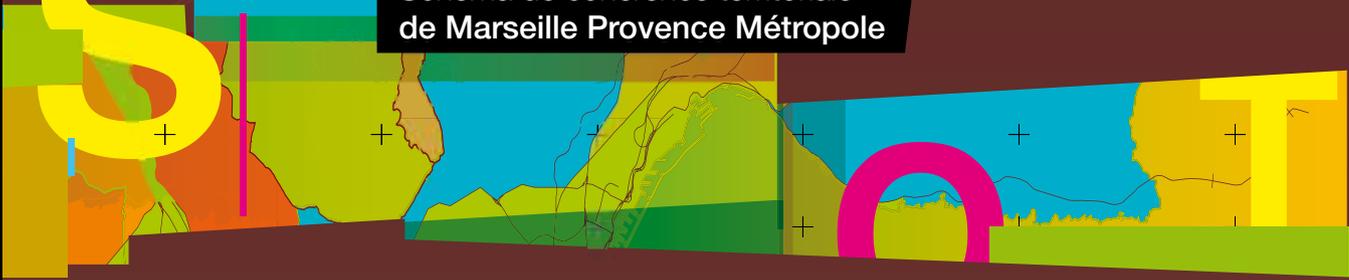




SCOT

Schéma de cohérence territoriale
de Marseille Provence Métropole



De la trame écologique à la Trame Verte et Bleue

Les continuités et corridors écologiques

Les cahiers de la concertation

→ | cahier n°6

S

De la trame écologique à la Trame Verte et Bleue

Les cahiers de la concertation

Sommaire

6-15 1. Les continuités et corridors écologiques

1. La nécessité d'un langage commun
2. Des illustrations pour mieux comprendre
3. Un sujet difficile à appréhender
4. La situation en 2011

16-23 2. La prise en compte des continuités et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme

1. L'exemple du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM : construire une trame écologique
2. Décliner localement la trame écologique : des pistes possibles pour les PLU
3. Les autres actions nécessaires et complémentaires, pour mettre en œuvre la trame

24-27 3. De la trame écologique à la Trame Verte et Bleue (TVB)



→ Éditorial

Le territoire de Marseille Provence Métropole bénéficie d'espaces naturels, agricoles et forestiers vastes et divers : massif de la Nerthe, chaînes de l'Etoile et du Garlaban ; étangs de Berre et de Bolmon ; Plaine de Châteauneuf-les-Martigues / Gignac-la-Nerthe ; et bien-sûr le futur Parc National des Calanques, incluant la rade et les îles... Ils constituent une richesse indéniable, dont chacun peut être fier. Mais connaît-on précisément la valeur de ce patrimoine ? Quels rôles écologiques joue-t-il ? Quelles sont les pressions, les dégradations qu'il peut subir ? Comment le valoriser sans le compromettre ? Ces questionnements ont émergé ces dernières années.

Le processus d'élaboration de notre SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) les a mis en exergue. Ainsi, par une démarche volontaire, au travers d'approches novatrices, notre collectivité a lancé une étude consacrée aux continuités et corridors écologiques.

Les objectifs de cette démarche sont pluriels. Avant tout, il s'agit de mieux connaître le territoire et ses écosystèmes. L'étude doit aussi alimenter les documents d'urbanisme, et particulièrement le SCOT. L'enjeu est d'intégrer, au bon niveau, la richesse de ces espaces dans les démarches de

planification. Cette étude doit, enfin, proposer des outils à la disposition de tous, pour mettre en œuvre les objectifs définis dans le SCOT.

Cette démarche se voulait aussi partenariale. A chacune de ses étapes, elle a permis de rassembler nombre d'acteurs, de gestionnaires, de spécialistes de l'écologie. Les échanges ont alimenté l'analyse du territoire. Ils ont aussi enrichi le plan d'actions, véritable « boîte à outils » proposée à tous.

Car tout commence maintenant. L'information sur les continuités et corridors écologiques doit être diffusée, partagée et enrichie. Ce cahier de la concertation y participe. De même, les actions proposées doivent être expliquées, prises en charge par les acteurs du territoire : depuis les communes jusqu'aux partenaires dont les périmètres d'intervention sont souvent beaucoup plus larges..

Je suis heureux que notre Communauté urbaine s'implique concrètement dans cette aventure en faveur de la biodiversité. Merci pour votre mobilisation et votre engagement à nos côtés.

Eugène Caselli

Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole



Introduction



Nous avons tous, à un moment ou à un autre, eu connaissance d'un projet de construction ou d'aménagement modifié parce qu'il mettait en cause une espèce protégée, qu'elle soit animale ou végétale. Nous avons tous constaté que, dans ce type de situation, le projet peut être totalement revu, les délais allongés et les coûts augmentés. Et le plus souvent, pour la majorité d'entre nous qui ne sommes pas spécialistes, cette espèce est totalement inconnue. Pourquoi ? A quoi sert la protection de la biodiversité ? En quoi sommes-nous concernés dans nos projets, nos réflexions sur la ville mais aussi dans notre quotidien ?

Il s'agit de questions à la fois simples et très complexes.

Une première réponse, très générale, peut être facilement apportée concernant la biodiversité. Celle-ci constitue l'ensemble des espèces appartenant au monde vivant, dont l'Homme fait parti et dont il se nourrit. Si la biodiversité s'appauvrit, si les espèces animales et végétales se raréfient, la majeure partie des ressources naturelles, dont l'Homme a besoin pour son développement, sera réduite. La pêche, l'agriculture, le sylvo-pastoralisme et l'apiculture verront leurs pratiques modifiées. Les recherches médicales, pharmaceutiques, qui s'appuient sur le monde du vivant, s'en trouveront limitées.

Une autre réponse peut aussi être proposée. Sur des sujets si difficiles, il faut savoir manier différentes échelles d'analyse. L'approche globale d'un territoire est nécessaire pour en cerner les grands enjeux :

identifier les espaces à forte valeur écologique, c'est-à-dire ceux où les milieux sont riches et le nombre d'espèces important ; connaître ceux où cette valeur est moindre, mais qui jouent néanmoins un rôle pour le déplacement de certaines espèces.

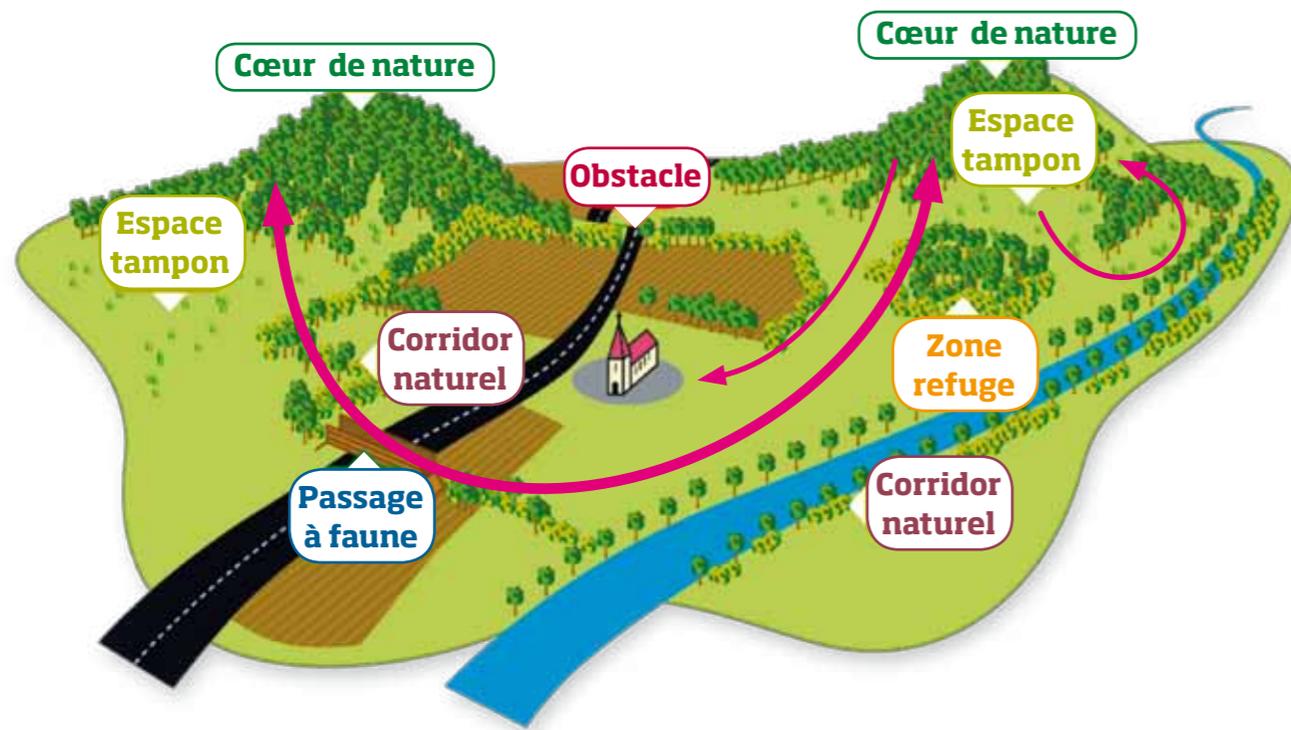
L'étude des continuités et corridors écologiques du territoire de MPM apporte des éclairages fondamentaux sur ces points. Ses principaux résultats sont présentés ici.

Cette étude livre un certain nombre de propositions, pour transcrire ces enjeux dans les documents d'urbanisme et de planification actuels et à venir. Le Schéma de Cohérence Territoriale de MPM (SCOT) se propose de les intégrer d'ores et déjà, comme en témoigne le présent cahier de la concertation. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont désormais à leur disposition des éléments concrets pour intégrer à leur tour ces thématiques. Ainsi, les projets locaux auront la possibilité d'anticiper ces enjeux écologiques.

Sur ces problématiques, MPM a un temps d'avance sur ce que les lois « Grenelle 1 et 2 » imposeront. D'ici fin 2012, l'Etat et la Région auront adopté leur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les SCOT de PACA devront nécessairement les prendre en compte. Celui de MPM l'a déjà fait.

Patrick Magro

Vice-Président Délégué à l'Aménagement de l'espace communautaire, à la valorisation des espaces communautaires périurbains, et à l'agriculture de Marseille Provence Métropole



1. Les continuités et corridors écologiques

La nécessité d'un langage commun

La problématique des continuités et corridors écologiques est complexe. Avant de l'appréhender, il est impératif que les notions utilisées soient compréhensibles par tous.

Cœur de nature : c'est un réservoir de biodiversité. Plus précisément, il s'agit d'une zone vitale où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri... Il peut s'agir d'un espace naturel, d'un cours d'eau, d'une zone humide...

Corridor écologique (ou liaison écologique) : voie de déplacements empruntée par des espèces animales et végétales, continue ou non. Il se décompose en grande liaison écologique, qui relie des cœurs de nature entre eux, et en liaison écologique locale, qui relie des cœurs de nature

à des espaces périphériques (espaces tampons, zones refuges pour les espèces...). Il peut s'agir de haies dans un champ, d'un pont végétalisé sur une route, d'une ouverture dans un jardin clôturé...

Réseau écologique (ou trame écologique) : ensemble constitué par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire.

Continuité écologique : partie du réseau écologique. Il y a continuité écologique lorsqu'il existe une liaison et/ou une contiguïté entre des milieux de même nature (exemples : forêts, prairies...).

Des illustrations pour mieux comprendre

Exemples de corridors et continuités écologiques naturels

Sont présentés ici des espaces naturels dont le rôle écologique est important.



Le fleuve Huveaune : une grande liaison écologique à restaurer (crédit photo : Asconit/Biotope)



Le massif de la Nerthe et les étangs de Berre et Bolmon : 2 cœurs de nature exceptionnels (crédit photo : MTDA/Ecovia)

Exemples de corridors et continuités écologiques «d'opportunité»

Il s'agit d'infrastructures ou d'équipements qui n'ont pas été conçus pour le passage des espèces. Cependant, la faune peut les utiliser «opportunistement» car ils relient deux milieux favorables au plan écologique.



Le Canal de Marseille à St-Marcel : une liaison écologique locale à maintenir (crédit photo : Asconit/Biotope)



Châteauneuf-les-Martigues : viaduc de la RD 9, un franchissement potentiel de l'ASS au niveau des Aiguilles (crédit photo : Asconit/Biotope)

Exemples de corridors et continuités écologiques artificiels

Il s'agit d'infrastructures ou d'équipements qui ont été réalisés spécifiquement pour le passage des espèces (faune). Il n'en existe pas d'exemples sur le territoire de MPM.



Passage à grande faune (cerfs, chevreuils...) et mares sur la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône (crédit photo : RFF)



Passé à poissons permettant la remontée de la rivière (ici la Bruche) par les espèces migratrices tels le saumon ou l'anguille (crédit photo : mairie de Kolbsheim)

Exemples d'espaces exploités, assurant le maintien de corridors et continuités écologiques

Ce sont des espaces qui font l'objet d'une exploitation à caractère économique : agriculture, viticulture, sylviculture, sylvopastoralisme, par exemple. Lorsque cette activité est pratiquée de façon adaptée, les espaces concernés peuvent être favorables au passage des espèces. Dans certains cas, cette exploitation est même conduite en partie pour permettre ce passage. Dans d'autres, les pratiques n'ont pas été conçues dans ce but, néanmoins, la perméabilité écologique est effective.



Espaces agricoles de la Serviane à Marseille (crédit photo : MTDA/Ecovia)



Cassis entre les Rompides et la couronne Charlemagne (Crédit photo : Asconit/Biotope)



Un sujet difficile à appréhender

La problématique des continuités et corridors écologiques est complexe et relativement nouvelle. Quels que soient le contexte et les enjeux d'un territoire donné, seule une étude fine, conduite par des spécialistes, permet de les identifier. Dans de nombreux cas, un travail de terrain est nécessaire pour conforter et compléter des informations recueillies par ailleurs.

Au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Direction de l'Urbanisme et du Foncier (DUF) a choisi de lancer une étude sur ces sujets. Elle a été réalisée en 2010-2011 par le groupement Asconit-Biotope et pilotée par le Service planification et cohérence territoriale. Elle répondait à 3 objectifs :

- | compléter la connaissance du territoire et de son fonctionnement,

- | traduire les enjeux et les objectifs relatifs aux continuités et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme, et particulièrement dans le SCOT, mais aussi dans les PLU,
- | proposer des actions adaptées localement, pour le maintien voire la restauration des continuités et corridors, au-delà du seul droit des sols.

Cette démarche de longue haleine a abouti à 3 documents :

- | un rapport technique global, qui rend compte de l'ensemble de la démarche à l'échelle de MPM ;
- | un plan d'actions, conçu comme une boîte à outils à la disposition de tous, notamment pour mettre en œuvre les objectifs définis dans le SCOT sur MPM ;
- | des fiches communales qui détaillent l'ensemble de ces éléments pour chacune des 18 communes de la Communauté urbaine.

→ | Ce que l'étude permet

- | fournir un cadrage global des enjeux de continuités et corridors écologiques à l'échelle de MPM ou même d'une commune. Elle peut ainsi alimenter certains diagnostics et rapports de présentation (SCOT et PLU)
- | identifier des secteurs porteurs d'enjeux particuliers, sur lesquels tout projet nécessite vigilance et analyses complémentaires
- | diffuser de l'information et de sensibiliser élus, techniciens, acteurs

→ | Ce qu'elle ne permet pas

- | recueillir des éléments précis à une échelle territoriale très fine (la parcelle, par exemple)
- | trouver des informations sur les espèces protégées présentes dans un secteur donné
- | remplacer des études spécifiques adaptées à chaque projet, et aussi les études d'impact ou les analyses d'incidences Natura 2000

La situation en 2011

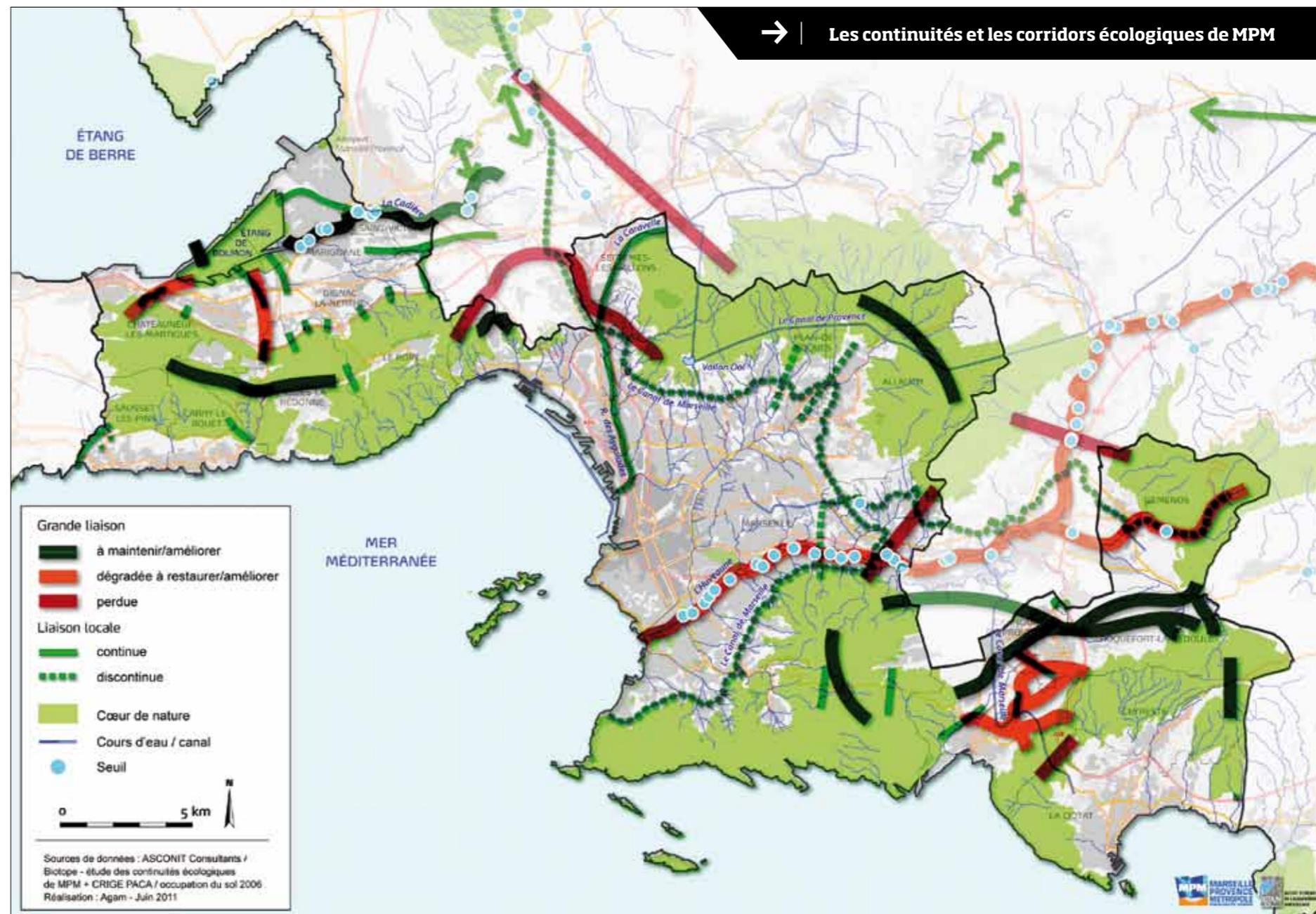
Un « réseau écologique potentiel » vaste

L'étude a tout d'abord permis d'identifier un « réseau écologique potentiel ». Il comprend les milieux les plus favorables à un grand nombre d'espèces différentes. Il est formé de l'assemblage de 5 types de milieux : boisés, ouverts, semi-ouverts, aquatiques et humides, rocheux et de forte pente.

Les milieux boisés (feuillus, conifères, ...) et semi-ouverts (garrigues, maquis, landes, friches agricoles) sont particulièrement bien représentés sur MPM. Ces derniers sont très sensibles aux dynamiques de fermeture des paysages et de pastoralisme. Les milieux ouverts sont au contraire très peu nombreux (prairies, pelouses, pâturages naturels ...).

Ce « réseau écologique potentiel » met en relief les massifs encore relativement préservés de l'urbanisation et sur lesquels on retrouve une mosaïque de milieux plus importante que sur le reste du territoire. D'autres secteurs présentent un intérêt majeur car favorables à un grand nombre d'espèces : les secteurs de plaines, les milieux humides et les étangs.

Au sein de ce « réseau écologique potentiel », plusieurs types d'espaces ont pu être identifiés : les cœurs de nature, les liaisons écologiques et les zones d'interface.



“

Les espaces les plus accueillants de ce « réseau écologique potentiel » constituent 32% du territoire de MPM

”

Des vastes cœurs de nature terrestres et aquatiques

Les cœurs de nature, ou réservoirs de biodiversité, se définissent comme des ensembles à caractère naturel, distribués sur des étendues plutôt importantes. Ce sont dans ces espaces que la biodiversité est la mieux représentée. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.

→ | ZOOM

Sur le territoire de MPM, les cœurs de nature sont composés :

- | des espaces naturels déjà protégés (Natura 2000, sites classés...),
- | des espaces naturels dont la biodiversité a été inventoriée (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1),
- | des espaces naturels contigus et en extension de ces zonages car ils en augmentent la fonctionnalité et la pertinence écologique.

Des liaisons écologiques encore fonctionnelles à préserver

De grandes liaisons écologiques fonctionnelles ont été identifiées. Ce sont elles qui font continuité écologique entre deux cœurs de nature (liaisons entre les cœurs de nature) ou au sein d'un même cœur.

Ces liaisons entre écosystèmes permettent la dispersion et la migration des espèces. Elles peuvent présenter une forme continue (haies, chemins, cours d'eau...) ou discontinue (dite « en pas japonais »).

Vigilance sur les liaisons locales, à l'interface de la ville et de la nature

Les liaisons locales correspondant à des zones de passage. Elles participent aux échanges entre les cœurs de nature et leurs espaces périphériques. Elles favorisent ainsi la biodiversité des espaces situés à l'interface de la ville et de la nature.

Ces liaisons permettent notamment l'accès des espèces aux "zones refuge" dans des secteurs artificialisés ou très contraints. Certaines sont support de fonctions tout aussi importantes (paysage, déplacements doux, etc.). Elles s'appuient sur les points de franchissement des infrastructures routières et ferroviaires (ponts, tunnels, viaducs, passages busés...), sur certains cours d'eau et sections du canal de Marseille, et sur les espaces les plus accueillants de la trame écologique potentielle.

Les liaisons locales étant situées dans les espaces d'interface soumis à de fortes pressions urbaines, elles revêtent un enjeu prioritaire.

L'ensemble de ces espaces sont identifiés sur la carte page 13.

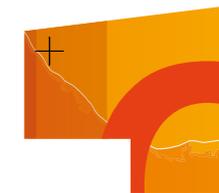
Des cœurs de nature pour partie fragmentés

→ | ZOOM

Le territoire de MPM présente plusieurs secteurs relativement isolés les uns des autres :

- | le secteur composé de l'Etoile, du plateau de la Mûre et du Garlaban,
- | le massif des Calanques et la Chaîne de Saint-Cyr,
- | le massif de la Sainte-Baume,
- | l'ensemble composé du Cap Canaille, du Grand Caunet et du secteur de La Louisiane,
- | le massif de la Nerthe.

Les liaisons écologiques entre ces espaces ont été dégradées voire totalement rompues. Les principales causes de cette rupture partielle ou totale sont les grandes infrastructures autoroutières qui ne présentent pas assez - voire aucun - point de franchissement (A7, A50, A51, A52) et les espaces urbains parfois très denses qui fragmentent le territoire. Ils constituent autant d'obstacles aux déplacements et/ou de goulots d'étranglements contraignant et restreignant les points de passages des espèces. La liaison aquatique de l'Huveaune est également dégradée à cause de nombreux seuils et d'un point de rupture majeur lié au détournement de son lit naturel au niveau de Sainte-Marguerite (La Pugette) à Marseille.





2. La prise en compte des continuités et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme

Cette prise en compte est aujourd'hui inscrite dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Sont désormais concernés aussi bien les futurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De plus, d'ici 2013, l'Etat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur auront élaboré un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma traduira les continuités et corridors écologiques à l'échelle de la région PACA. Tous les SCOT de la région devront ensuite prendre en compte ce schéma.

→ | ZOOM

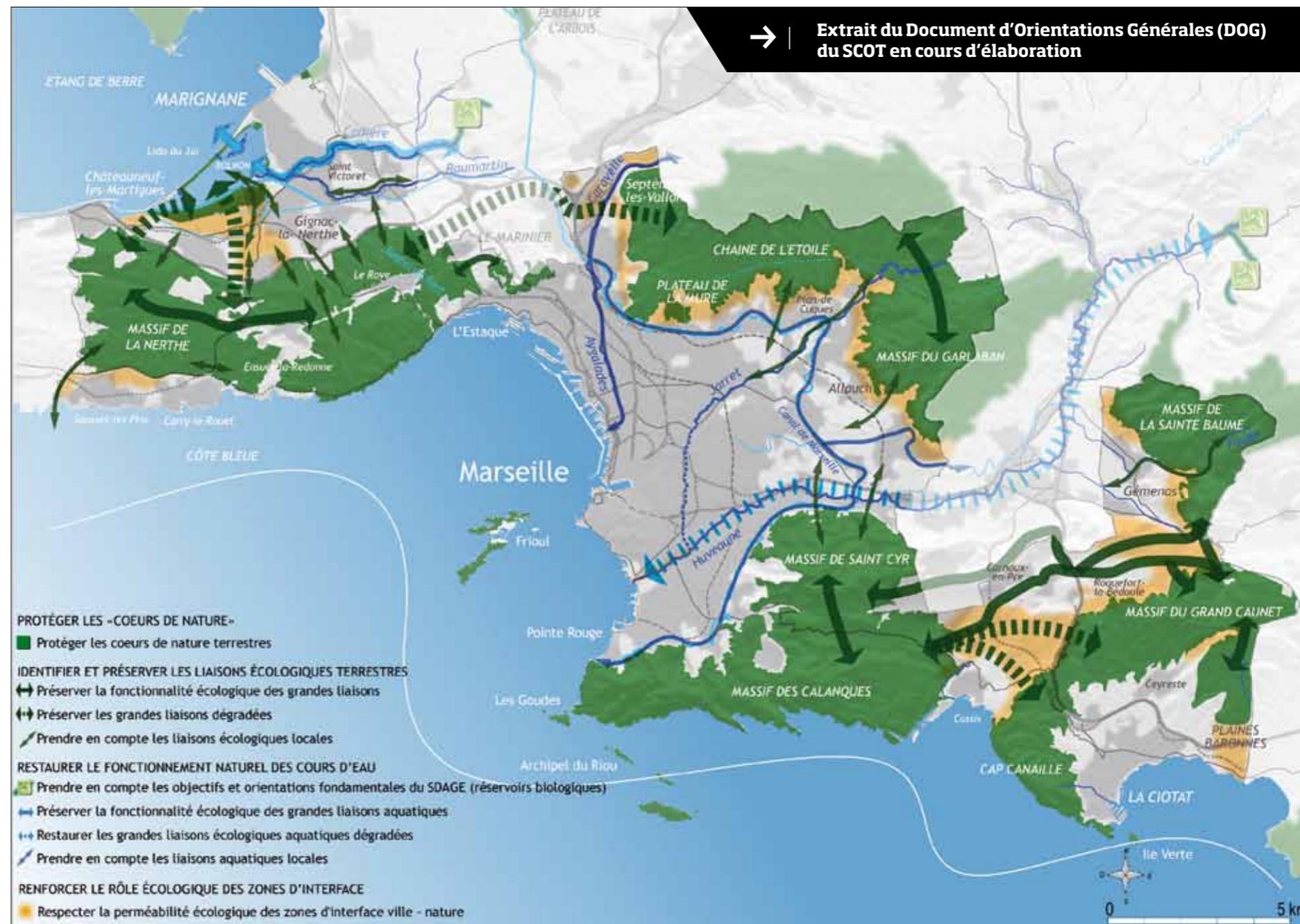
→ | La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 modifie l'article L.110 du code de l'urbanisme (règles générales d'utilisation des sols) en indiquant que :
« les collectivités publiques harmonisent (...) leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace (...) afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. »

Ainsi, les SCOT comme les PLU peuvent intégrer ces problématiques à plusieurs niveaux :

- | dans leur rapport de présentation, au travers du diagnostic du territoire ;
- | dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en affirmant la volonté politique des élus ;
- | dans le document réglementaire, des règles adaptées à chaque situation dans le Document d'Orientations Générales (DOG) ou Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour un SCOT et, le zonage et le règlement pour un PLU.

L'exemple du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM : construire une trame écologique

Le SCOT de MPM, en cours d'élaboration, a intégré très tôt les résultats de l'étude des continuités et corridors écologiques du territoire. Il a ainsi défini dans son PADD, et surtout son DOG, une trame écologique cohérente, à construire d'ici 2030.



Décliner localement la trame écologique : des pistes possibles pour les PLU

Dans un PLU, la déclinaison de la trame écologique peut se faire à travers différents types de zonages et de règlements.

Une réglementation visant à la protection stricte

Cette protection s'impose pour les espaces présentant la plus grande valeur écologique. C'est le cas, par exemple, des « cœurs de nature » identifiés dans le SCOT de MPM, mais aussi de zones humides...

Il s'agit de protéger ces espaces contre toute fragmentation, coupure ou réduction. Par exemple, en interdisant le développement de l'urbanisation, ou la création d'une nouvelle infrastructure (route, voie ferrée...). Ce type de protection limite le plus souvent les possibilités d'aménagements, même légers, des espaces concernés. Cette réglementation encadre parfois aussi leurs conditions de gestion.

Exemple de réglementation :

espace Boisé classé (EBC) ou zonage N (naturel) strict.

Une réglementation visant à la préservation et la valorisation

La préservation et/ou la valorisation concernent des espaces à caractère naturel mais présentant une valeur écologique moindre que précédemment. Il s'agit de préserver ces espaces, tout en permettant certains aménagements légers, notamment pour l'accueil du public. C'est le cas, par exemple, pour des espaces naturels situés en frange des massifs, dans les zones d'interface avec la ville.

Cette réglementation permet aussi de mettre en place des actions de gestion adaptées à chaque situation. C'est le cas, par exemple, des berges des cours d'eau à préserver mais aussi à entretenir pour leur permettre de jouer un rôle écologique ou une fonction d'expansion des crues.

Exemple de réglementation :

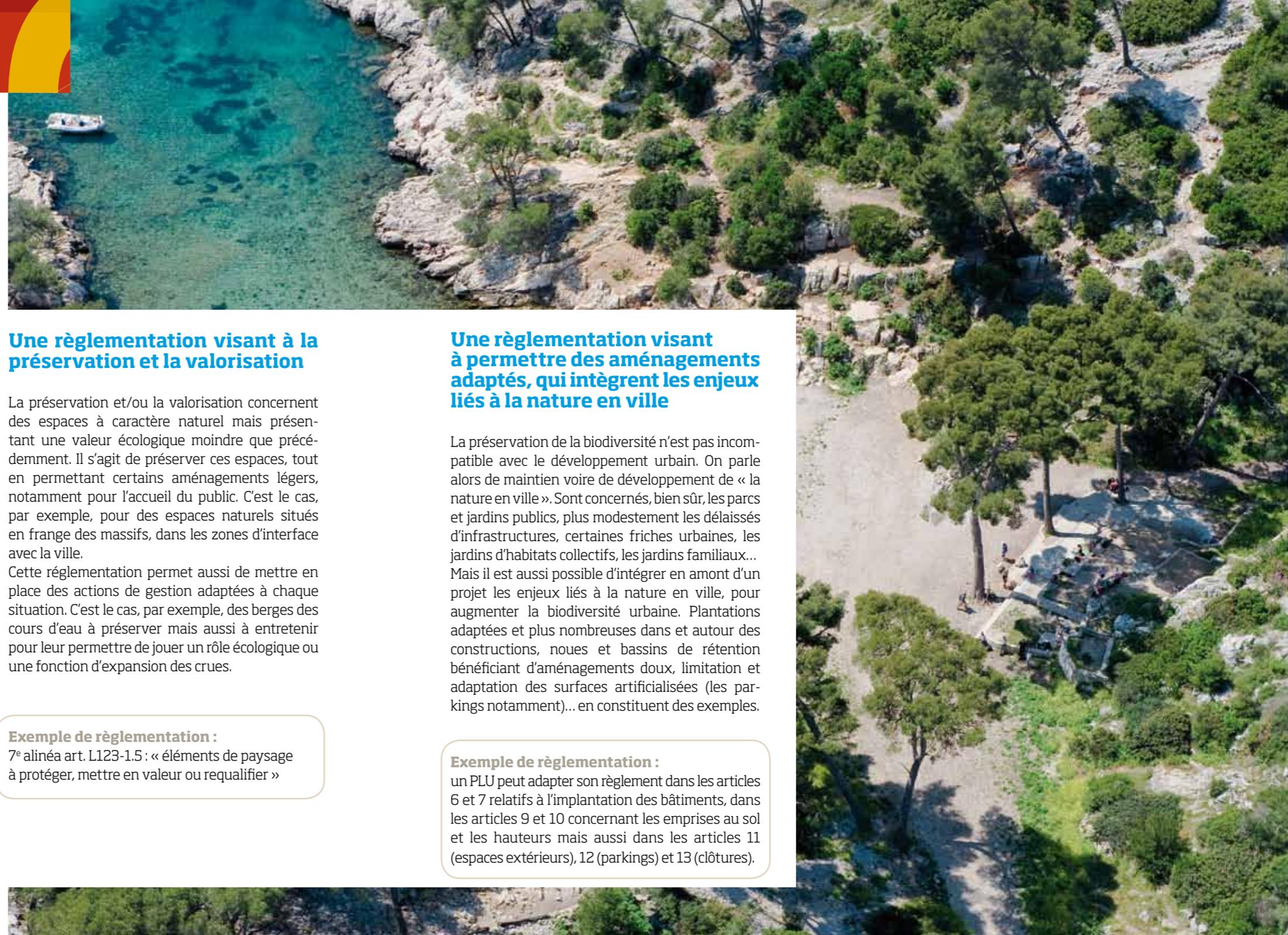
7^e alinéa art. L123-1.5 : « éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier »

Une réglementation visant à permettre des aménagements adaptés, qui intègrent les enjeux liés à la nature en ville

La préservation de la biodiversité n'est pas incompatible avec le développement urbain. On parle alors de maintien voire de développement de « la nature en ville ». Sont concernés, bien sûr, les parcs et jardins publics, plus modestement les délaissés d'infrastructures, certaines friches urbaines, les jardins d'habitats collectifs, les jardins familiaux... Mais il est aussi possible d'intégrer en amont d'un projet les enjeux liés à la nature en ville, pour augmenter la biodiversité urbaine. Plantations adaptées et plus nombreuses dans et autour des constructions, noues et bassins de rétention bénéficiant d'aménagements doux, limitation et adaptation des surfaces artificialisées (les parkings notamment)... en constituent des exemples.

Exemple de réglementation :

un PLU peut adapter son règlement dans les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des bâtiments, dans les articles 9 et 10 concernant les emprises au sol et les hauteurs mais aussi dans les articles 11 (espaces extérieurs), 12 (parkings) et 13 (clôtures).



Les autres actions nécessaires et complémentaires pour mettre en œuvre la trame écologique

→ | ZOOM

La « gestion différenciée » des espaces verts en ville :

Elle est aussi appelée « **gestion raisonnée** » ou « **gestion durable** ».

Il s'agit d'une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature d'entretien (choix d'essences adaptées au contexte local, par exemple).

Ce type de gestion s'accompagne souvent :

- d'une augmentation du taux de végétalisation et de la surface boisée,
- d'une réduction (ou suppression) de l'usage des pesticides et désherbants
- de l'exportation ou de leur utilisation locale des produits de fauche et de taille.

La traduction de la trame écologique dans les documents d'urbanisme constitue un préalable nécessaire pour préserver la biodiversité. Mais ce n'est pas suffisant pour la maintenir, voire la restaurer. D'autres actions sont indispensables à conduire en complément.

Des actions de gestion

L'homme est souvent perçu comme un « destructeur » de la nature, c'est oublier qu'il est aussi créateur de diversité. Par ses actions forestières et agricoles, il a permis à un patrimoine naturel de s'exprimer. Avec le changement de ses pratiques, ce patrimoine se retrouve menacé faute d'entretien. Des actions de gestion du patrimoine naturel sont aujourd'hui nécessaires et même indispensables pour pallier à ces changements et conserver ce patrimoine.

Elles doivent être adaptées à chaque cas, et concertées avec tous les acteurs concernés : Office National des Forêts, Parc National ou Parc Naturel Régional, association locale, mais aussi agriculteurs, chasseurs, pêcheurs...

Des actions de maîtrise foncière

Un des meilleurs moyens de préserver un site et d'y maîtriser les usages reste d'en devenir propriétaire. Il existe ainsi plusieurs acteurs qui appliquent cette stratégie ou qui peuvent intervenir dans une telle démarche. Le Conservatoire du littoral. Le Conseil Général avec sa compétence sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), la SAFER sur les espaces agricoles... en sont des exemples.

L'exemple des mesures compensatoires, dans le cadre de la ZAC Florides :

Des études menées en vue de la réalisation de la ZAC Florides à Marignane ont révélé la présence de zones humides et de deux espèces végétales protégées sur le site : la Bugrane sans épine et l'Alpiste paradoxal. Celles-ci dépendent étroitement du maintien de l'activité agricole, puisqu'elles fréquentent les champs cultivés et les friches.

MPM, maître d'ouvrage de la ZAC, a été autorisé par l'Etat à la réaliser, et donc à détruire une partie de ces espèces, en contrepartie de mesures compensatoires.

Parallèlement à un parti d'aménagement vertueux au sein de la ZAC, MPM s'est engagée à fournir au Conservatoire du Littoral 20 hectares de terres nécessaires à la sauvegarde des espèces, et à en cofinancer la gestion, sur 10 ans pour un montant de 50 000 euros.

Ces espaces sont situés non loin de la ZAC, sur la frange littorale de Châteauneuf-les-Martigues et de Marignane, où l'enjeu d'articulation des actions de protection environnementale et de de maintien des exploitations agricoles est important.

Cette action implique une gouvernance adaptée à la fois à un territoire littoral écologiquement riche et fragile et à un enjeu fort de reconquête des friches agricoles.

Des actions de sensibilisation et de communication

Elles sont nécessaires car « on protège mieux ce que l'on connaît ». Elles se déclinent à 2 niveaux :

- | valoriser le patrimoine naturel pour le rendre accessible à tous, tout en respectant sa fragilité, permet de faire connaître nos richesses naturelles ;

- | sensibiliser les acteurs du territoire à de meilleures pratiques permet de faire prendre conscience que les préserver est une responsabilité partagée.

Ces actions concernent à la fois les habitants (cadre de vie), les visiteurs (découverte nature, sport nature), les socio professionnels (agriculteurs, forestiers...), les aménageurs (privés ou publics) mais aussi les collectivités.

Exemples :

Les Patrouilles vertes : elles sont pilotées par le GIP des Calanques, en partenariat avec la ville de Marseille. C'est un dispositif estival de sensibilisation et de surveillance sur terre mais aussi en mer (patrouilles bleues). Chaque année, plus de 45 000 personnes sensibilisées.



Crédit photo : GIPCalanques

Des actions de gouvernance

La préservation du patrimoine naturel est une responsabilité partagée entre de nombreux acteurs du territoire. Pour faciliter les synergies, il est nécessaire de mettre en place un dialogue et un travail d'échanges. Le but est de faciliter la mise en œuvre des politiques territoriales complémentaires.

Exemples :

désigner un référent sur ces thématiques au sein de chaque collectivité ; mettre en place une plateforme d'échanges/un système permanent d'observation rassemblant tous les acteurs concernés...



→ | ZOOM

→ | Article L371-1 du Code de l'Environnement
« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

3. De la trame écologique à la Trame Verte et Bleue (TVB)

La trame écologique définie dans le SCOT de MPM, à partir de l'étude des continuités et corridors, constitue un élément essentiel de la Trame Verte et Bleue de MPM. Tous les espaces qui la composent remplissent, en effet, une fonction écologique forte.

Mais la TVB va au-delà des seuls espaces supports de la trame écologique. D'autres espaces aussi peuvent en faire partie : certaines friches ou délaissés en milieu urbain, des parcs et jardins, publics ou privés insérés dans la ville... Au sein de la TVB, tous ces espaces ne sont pas nécessairement contigus. Mais leur positionnement doit être cohérent car ils participent à la structuration globale d'un territoire.

Quels qu'ils soient, les espaces composant la TVB doivent remplir une fonction écologique, même minimale. C'est une condition sine qua non de la TVB. Cette fonction écologique est alors associée à d'autres : fonction paysagère participant à la qualité du cadre de vie ; fonction de loisirs et de pratiques ludiques et diversifiées (randonnée, escalade, plongée...) ; fonction de production au travers des activités agricoles, viticoles, sylvopastorales... Enfin, les espaces composant la TVB peuvent aussi rendre certains « services environnementaux » : limitation ponctuelle des températures et des « îlots de chaleur » urbains, régulation de certains risques naturels, notamment le risque inondation. On parle alors de la « multifonctionnalité » de la TVB.

« La Trame Verte et Bleue devient un outil d'aménagement du territoire, au même titre qu'une trame de voiries ou d'infrastructures. »

La Trame Verte et Bleue

Différents types d'espaces

Espaces naturels :
massifs, vallons, collines...

Mer et littoral : falaises, îles...

Cours d'eau ; canaux ; zones humides ; étangs :
milieux aquatiques
milieux associés / berges

Espaces agricoles :
en culture ou en friche

Espaces verts / espaces non artificialisés en milieu urbain :
parcs/jardins
délaissés d'infrastructure
jardins privés...

Ces espaces sont contigus ou non

Ils doivent être structurés en une trame cohérente

Différentes fonctionnalités

écologique

Paysages, cadre de vie

Loisirs, tourisme, modes doux...

Production agricole sylvicole / sylvopastorale

Services environnementaux :
limitation chaleur
régulation, prévention risques

Les espaces de la trame remplissent tous une fonction écologique, même minimale

Celle-ci peut se cumuler avec une ou plusieurs autres fonctions

Le Schéma de Cohérence Territoriale étape par étape

1. DIAGNOSTIC

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

3. DOCUMENTS D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

4. ARRÊT DU PROJET

5. CONSULTATION Avis des Personnes Publiques Associées Enquête publique

6. APPROBATION



Une concertation permanente

Habiter un appartement ou une maison. Aller travailler. Se déplacer en bus, en vélo ou en voiture...autant d'actes et de choix que nous accomplissons chaque jour et qui dessinent la métropole à venir.

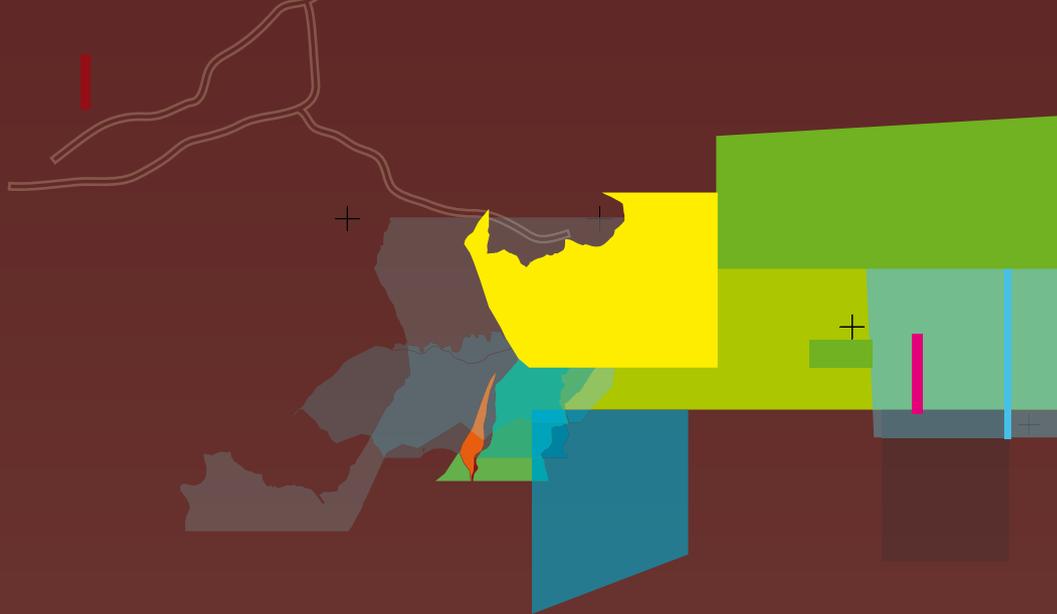
Demain, quels choix laisserons-nous à nos enfants ?

Les options retenues dans le SCOT auront des répercussions directes sur la vie des habitants de MPM dans l'avenir.

C'est pourquoi il est important que chaque habitant de MPM se sente concerné par l'élaboration du SCOT et puisse exprimer son avis.

Les élus de MPM ont décidé de mettre en place un dispositif de concertation permanent incluant :

- une exposition évolutive au siège de la Communauté urbaine et la tenue de réunions publiques à chaque étape d'élaboration du SCOT
- un dossier d'information dans les mairies des 18 communes de MPM et au siège de l'Institution
- un registre permanent ouvert aux habitants dans chaque commune et au siège de l'Institution pour leur permettre de faire part de leurs remarques sur les propositions du SCOT et construire le projet
- une enquête publique sera menée sur le projet du SCOT arrêté avant son approbation.



**COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE**

Direction de l'Urbanisme

Immeuble CMCI
2, rue Henri Barbusse
13001 Marseille
Tél.: 04 95 09 55 11

Siège institutionnel

Le Pharo
58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

www.marseille-provence.fr



IMPRIMÉ SUR
PAPIER RECYCLÉ.

